



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **22 mars 2019** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jacques ENSAULT qui a donné pouvoir à **M. Pascal DEVIENNE**.
M. François TOLLOT qui a donné pouvoir à **Mme Marie-Noëlle VONTHRON**.
M. Gilbert LAINE qui a donné pouvoir à **M. Pierre-Marie LECIRE**.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.
M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à **M. Michel MERCIER**.
Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO**.
M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à **M. Alain MEYER**.
Mme Martine LINQUETTE qui a donné pouvoir à **M. André TROTTE**.
M. Dominique ARTOIS qui a donné pouvoir à **Mme Christine HAMARD** à partir de la question n° 20190328-006.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO** jusqu'à la question n° 20190328-019.
M. Georges LETARD qui a donné pouvoir à **Mme Viviane FOUQUET** à partir de la question n° 20190328-022.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à **M. Bertrand ROBERT** à partir de la question n° 20190328-034.
M. André TROTTE excusé à partir de la question n° 20190328-030.
M. Claude FRADET excusé à partir de la question n° 20190328-030.
M. Ludovic ASSIER excusé à partir de la question n° 20190328-045.

Mmes Lucienne FORVEILLE, Stéphanie BRETTEL, Anne-Laure LELIEVRE, Dominique CANTE, Mrs Francis AIVAR, Emmanuel ROGER, Jean-Marie LECLERCQ, Alain LENORMAND, François HANOY, Jean-Marie GALLAIS, Laurent YVARD, Philippe MONNIER, Serge LAMBERT, Jean-Pierre RUSSEAU, Xavier MONTHULE, Dominique ANFRAY, excusés.

Monsieur Fabien LORIQUER est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **13 décembre 2018** est adopté à l'unanimité.

N° 20190328-033

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

*Département de l'éducation et des proximités
Direction des actions éducatives
Education
Restauration scolaire, Périscolaire et Affaires Scolaires
LG/EH/SP/GC/CD/KR*

En prévision de l'année scolaire 2019-2020, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les tarifs, tels que présentés ci-dessous, en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes dont le restaurant scolaire fonctionne dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Personnes concernées	Quotients 2018-2019	Proposition de quotients 2019-2020	Tarifs de l'année scolaire 2018-2019	Proposition de tarifs à compter de l'année scolaire 2019-2020
Enfants de la Communauté Urbaine * Collégiens, lycéens en stage * Assistantes Maternelles agréées par le Conseil Départemental Classes spécialisées enfants hors Communauté Urbaine Établissements spécialisés	supérieur à 867	supérieur à 876	4,00 €	4,04 €
Enfants Communauté Urbaine	de 579 à 867	de 585 à 876	3,29 €	3,32 €
Enfants Communauté Urbaine	de 333 à 578	de 336 à 584	2,38 €	2,40 €
Enfants Communauté Urbaine	de 230 à 332	de 232 à 335	1,51 €	1,52 €
Enfants Communauté Urbaine	moins de 229	moins de 231	0,84 €	0,85 €
Enfants allergiques	-	-	0,84 €	0,85 €
Enfants Hors Communauté Urbaine non inscrits Enseignants sans surveillance Parents d'élèves (*) Stagiaires adultes Étudiants ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation) « Emplois aidés »			5,87 €	5,93 €
Enseignants avec surveillance et personnel communautaire			3,29 €	3,32 €

(* Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarités et Proximités », réunie le 31 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **APPROUVE** les tarifs applicables à compter de la rentrée 2019-2020 pour la restauration scolaire concernant les communes couvertes par la Délégation de Service Public, tels que proposés ci-dessus,

> **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère déléguée,**

Christine HAMARD